



**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

Jeudi 26 mars 2026 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 mars 2026

Présents (32) :

Raphaël CASTERA- Vanessa TOURNIER- Christèle REBET- Ludovic DUCERF- Cécile REGUIS-Jean FONTAINE- Delphine CHATRIAN- Jean-Yves DEMELUN- Natacha CHAKHALOFF- Patrick AMADEI- Lisa GROSSET-Taouffig DOUS- Annette BORDON- Ludovic PICHON- Véronique VIZET- Pierre MOREL- Anne-Marie FONTAINE- Jean-Pierre MORIN- Pauline THIERRIAZ- Tristan GONZALEZ- Elise FAYARD- Maurice SADZOT- RAVELOJAONA Muriel- Sébastien SIMOND- Catherine PARCEVAUX-FIVEL- Alexis MOSIMANN-Anabela DOS SANTOS- Philippe PERNIN- Mathilde LAOUST- André PASTERIS- Pauline BOUVIER-Fabrice DUGERDIL

Absents représentés (1) :

-Clément VALENTIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Il est assisté administrativement par Mme Sandra LOCOLAS.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h39, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(16 DEL2026-331	Objet	Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe
--------------------	-------	--

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2123-23 fixant les indemnités maximales de fonction du Maire pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants à 67.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (A titre d'information 1027/835 au 1^{er} janvier 2024)

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales de fonction des adjoints au Maire pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants à 28.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VU l'article L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant dans les communes de moins de 100 000 habitants à verser une indemnité maximale de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ;

VU les articles L.2123-22-3° et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les conseils municipaux des communes classées station de tourisme à voter des majorations d'indemnités de fonction de 25 % ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élections du Maire ;

VU la délibération du 26 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux après répartition de l'enveloppe ;

VU le décret du 29 novembre 2017 publié au JORF le 1^{er} décembre 2017 portant classement de la commune de Passy station de tourisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

CONSIDERANT que la Commune de Passy a une population légale au 1^{er} janvier 2026 de 11 263 habitants ;

CONSIDERANT que la Commune de Passy est classée station de tourisme ;

CONSIDERANT que la Commune de Passy est siège des bureaux centralisateurs de canton ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer :

- une majoration de 25 % au titre du classement en station de tourisme aux dites indemnités,
ainsi
- qu'une majoration de 15 % au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE : moins 3 abstentions (André PASTERIS-Pauline BOUVIER-Fabrice DUGERDIL) :**

- ✓ **APPLIQUE** les majorations suivantes aux indemnités de fonction :
 - **Au Maire** : La majoration de 40 % (25 % au titre du classement en station de tourisme plus 15 % au titre de siège de bureau centralisateur de canton)
Calcul : Indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par le taux maximum alloué aux Maires de communes dont la strate est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants multiplié par la majoration de 40 %
 - **A 9 adjoints au Maire** : La majoration de 40 % (25 % au titre du classement en station de tourisme plus 15 % au titre de siège de bureau centralisateur de canton)
Calcul : Indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par le taux de 21,17 % multiplié par la majoration de 40 %
 - **A 4 conseillers délégués** : La majoration de 40 % (25 % au titre du classement en station de tourisme plus 15 % au titre de siège de bureau centralisateur de canton)
Calcul : Indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par le taux de 13,37 % multiplié par la majoration de 40 %
- ✓ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est imputée au budget principal, chapitre 65, fonction 020, compte 6531.



Fait à Passy, le 26 mars 2026
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

ANNEXE A LA DELIBERATION D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
APRES MAJORATION

Population : 11 263 habitants

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE				
FONCTION	NOMBRE	MONTANT	MONTANT TOTAL	ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE
Maire	1	2778,71	2778,71	13359
Adjoint	9	1175.61	10580.49	

REPARTITION DE L'ENVELOPPE + APPLICATION DE LA MAJORATION					
FONCTION	NOM	TAUX VOTE SANS MAJORATION	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUE SANS MAJORATION (indice sommital X valeur du point d'indice X taux voté)	majoration 40 % correspondant à 15 % siège du bureau centralisateur du canton + 25 % Station de tourisme	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUE AVEC MAJORATION (indice sommital X valeur du point d'indice X taux voté X 40 %)
Maire	Raphaël CASTERA	Taux maxi	/	40%	indice sommital X valeur du point d'indice X taux maxi X 40 %)
Adjoint 1	Vanessa TOURNIER	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 2	Valentin CLEMENT	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 3	Christèle REBET	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 4	Ludovic DUCERF	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 5	Cécile REGUIS	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 6	Jean FONTAINE	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 7	Delphine CHATRIAN	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 8	Jean-Yves DEMELUN	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Adjoint 9	Natacha CHAKHALOFF	21.17%	870,20 €	40 %	1 218,28 €
Conseiller municipal délégué 1	Patrick AMADEI	13.37 %	549,58 €	40 %	769,41 €
Conseillère municipale déléguée 2	Lisa GROSSET	13.37 %	549,58 €	40 %	769,41 €
Conseiller municipal délégué 3	Taouffig DOUS	13.37 %	549,58 €	40 %	769,41 €
Conseiller municipal délégué 4	Tristan GONZALEZ	13.37 %	549,58 €	40 %	769,41 €
TOTAL			10 030.12 €		